

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 18 mai 2018

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 161 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Christian AMIRATY - Patrick APPARICIO - Philippe ARDHUIN - Sophie ARTARIA-AMARANTINIS - Michel AZOULAI - René BACCINO - Guy BARRET - Sylvia BARTHELEMY - Marie-Josée BATTISTA - Yves BEAUVAL - Moussa BENKACI - François BERNARDINI - André BERTERO - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Nadia BOULAINSEUR - Michel BOULAN - Christian BURLE - Marie-Christine CALATAYUD - Henri CAMBESSEDES - Jean-Louis CANAL - Christine CAPDEVILLE - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Martine CESARI - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Maurice CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Anne CLAUDIUS-PETIT - Auguste COLOMB - Jean-François CORNO - Pierre COULOMB - Georges CRISTIANI - Sandra DALBIN - Sandrine D'ANGIO - Monique DAUBET-GRUNDLER - Philippe DE SAINTDO - Sophie DEGIOANNI - Jean-Claude DELAGE - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES - Bernard DESTROST - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY- OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Hervé FABRE-AUBRESPY - Jean-Claude FERAUD - Patricia FERNANDEZ-PEDINIELLI - Céline FILIPPI - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY- VLASTO - Olivier FREGEAC - Arlette FRUCTUS - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Gérard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Georges GOMEZ - Jean-Pascal GOURNES - Philippe GRANGE - Albert GUIGUI - Frédéric GUINIERI - Daniel HERMANN - Michel ILLAC - Eliane ISIDORE - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Nicole JOULIA - Mireille JOUVE - André JULLIEN - Didier KHELFA - Nathalie LAINE - Eric LE DISSÈS - Michel LEGIER - Gisèle LELOUIS - Gaëlle LENFANT - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Hélène LHEN-ROUBAUD - Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre MAGGI - Antoine MAGGIO - Irène MALAUZAT - Richard MALLIÉ - Joël MANCEL - Rémi MARCENGO - Jeanne MARTI - Régis MARTIN - Bernard MARTY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Roger MEI - Danielle MENET - Xavier MERY - Marie-Claude MICHEL - Michel MILLE - Richard MIRON - André MOLINO - Jean-Claude MONDOLINI - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Yves MORAINE - Pascale MORBELLI - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Lisette NARDUCCI - Patrick PADOVANI - Stéphane PAOLI - Patrick PAPPALARDO - Chrystiane PAUL - Christian PELLICANI - Claude PICCIRILLO - Stéphane PICHON - Catherine PILA - Patrick PIN - Marc POGGIALE - Jean-Jacques POLITANO - Gérard POLIZZI - Henri PONS - Véronique PRADEL - Muriel PRISCO - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Martine RENAUD - Jean ROATTA - Marie-Laure ROCCA-SERRA - Maryse RODDE - Georges ROSSO - Alain ROUSSET - Eric SCOTTO - Jean-Pierre SERRUS - Emmanuelle SINOPOLI - Monique SLISSA - Jules SUSINI - Luc TALASSINOS - Francis TAULAN - Dominique TIAN - Jean-Louis TIXIER - Jocelyne TRANI - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Frédéric VIGOUROUX - Patrick VILORIA - David YTIER - Kheira ZENAFI.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Serge ANDREONI représenté par David YTIER - Mireille BALLETTI représentée par Bernard JACQUIER - Loïc BARAT représenté par Gisèle LELOUIS - Jean-Louis BONAN représenté par Nathalie LAINE - Odile BONTHOUX représentée par Irène MALAUZAT - Jacques BOUDON représenté par Moussa BENKACI - Frédérick BOUSQUET représenté par Dominique FLEURY- VLASTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Gérard BRAMOULLÉ représenté par Jules SUSINI - Laure-Agnès CARADEC représentée par Gérard CHENOZ - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Eugène CASELLI représenté par Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX représenté par Marie-France DROPY- OURET - Jean-David CIOT représenté par Loïc GACHON - Frédéric COLLART représenté par Jean MONTAGNAC - Monique CORDIER représentée par Xavier MERY - Robert DAGORNE représenté par Maurice CHAZEAU - Michel DARY représenté par Jean-Claude DELAGE - Christian DELAVET représenté par Martine CESARI - Sylvaine DI CARO représentée par Philippe DE SAINTDO - Pierre DJIANE représenté par Martine RENAUD - Nathalie FEDI représentée par Marie-Christine CALATAYUD - Gilbert FERRARI représenté par François BERNARDINI - Bruno GILLES représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Pierre GIORGI représenté par Patrick BORÉ - Olivier GUIROU représenté par Jean-Pierre MAGGI - Garo HOVSEPIAN représenté par Annie LEVY-MOZZICONACCI - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Francis TAULAN - Laurence LUCCIONI représentée par Catherine PILA - Bernard MARANDAT représenté par Jeanne MARTI - Stéphane MARI représenté par Gérard POLIZZI - Marcel MAUNIER représenté par Jocelyne TRANI - Georges MAURY représenté par Yves BEAUVAL - Arnaud MERCIER représenté par Joël MANCEL - Yves MESNARD représenté par André JULLIEN - Danielle MILON représentée par Roland GIBERTI - Jérôme ORGEAS représenté par Patrick GHIGONETTO - Roger PELLENC représenté par Hervé FABRE-AUBRESPY - Serge PEROTTINO représenté par Christophe AMALRIC - Roger PIZOT représenté par Jacky GERARD - Marine PUSTORINO-DURAND représentée par Yves MORAINÉ - Julien RAVIER représenté par Stéphane PICHON - Carine ROGER représentée par Michèle EMERY - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Isabelle SAVON représentée par Georges GOMEZ - Guy TEISSIER représenté par Patrick PAPPALARDO - Maxime TOMMASINI représenté par Monique DAUBET-GRUNDLER - Claude VALLETTE représenté par Daniel HERMANN - Yves VIDAL représenté par Georges CRISTIANI - Yves WIGT représenté par Patrick APPARICIO.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Guy ALBERT - Jean-Pierre BAUMANN - Sabine BERNASCONI - Michel CATANEO - Laurent COMAS - Nouriaty DJAMBAE - Claude FILIPPI - Josette FURACE - Dany LAMY - Michel LAN - Albert LAPEYRE - Stéphane LE RUDULIER - Jean-Marie LEONARDIS - Patrick MENNUCCI - Didier PARAKIAN - Elisabeth PHILIPPE - Nathalie PIGAMO - Roland POVINELLI - Maryvonne RIBIERE - Michel ROUX - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Marie-France SOURD GULINO - Philippe VERAN - Didier ZANINI - Karim ZERIBI - Karima ZERKANI-RAYNAL.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Patrick PADOVANI représenté à 10h07 par Josette VENTRE - Gaëlle LENFANT représentée à 10h18 par Pascale MORBELLI - Dominique FLEURY- VLASTO représentée à 10h44 par Dominique TIAN - Solange BIAGGI représentée à 10h45 par Marie-Josée BATTISTA – Christian BURLE représenté à 10h53 par Philippe ARDHUIN.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Lisette NARDUCCI à 10h30 – Michel AZOULAI à 10h47 – Bernard RAMOND à 11h00 – Georges GOMEZ à 11h00 – Michel MILLE à 11h05 – Georges ROSSO à 11h20 – Pascal MONTECOT à 11h22 – Patrick GHIGONETTO à 11h25.

Monsieur le Président a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MER 003-3875/18/CM

■ Approbation de l'avenant n° 6 de prolongation de la délégation de service public de gestion portuaire consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) au sein du Port de la Pointe Rouge - Périmètre 3

MET 18/7251/CM

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en création, aménagement et gestion de zones d'activité portuaire, gère 28 ports de plaisance représentant 9 200 postes à flot. Elle s'est substituée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le 1er janvier 2016, intégrant ainsi 24 ports et depuis le 1er janvier 2018, 4 autres ports communaux sont devenus métropolitains.

La Communauté Urbaine avait décidé, par délibération du 13 mai 2005, de déléguer la gestion, l'animation et le développement portuaire de trois périmètres portuaires correspondant à 2250 postes à flot, deux périmètres au sein du Vieux-Port et un situé au port de la Pointe-Rouge.

Ces contrats ont pris effet le 1er janvier 2007 pour une durée de 10 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Le périmètre 3 situé sur le Port de la Pointe Rouge, objet du présent rapport et du contrat de délégation de service public n°06/192 a été conclu avec le Yachting Club de La Pointe Rouge. Son échéance initiale était prévue le 31 décembre 2016.

Or, les délais nécessaires à la mise en place de la Métropole Aix-Marseille-Provence, n'ont pas permis le lancement de cette procédure dans des délais permettant une prise d'effet au 1er janvier 2017 du futur contrat. Par la suite, la Métropole a dû envisager dans le cadre de la rédaction des cahiers des charges, les conséquences d'une éventuelle désignation de Paris comme ville organisatrice des Jeux Olympiques de 2024 associant la Ville de Marseille pour l'accueil des épreuves de voile.

Par conséquent, 2 avenants approuvés par délibération du Conseil de la Métropole du 19 septembre 2016 et du 14 décembre 2017 ont permis de reporter le terme du contrat de 18 mois, soit jusqu'au 30 juin 2018.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé le 25 juin 2017. La Commission de délégation de service public a procédé à l'analyse des candidatures et a ouvert les offres des candidats lors de sa séance en date du 7 décembre 2017. Elle a procédé à l'analyse des offres et admis les candidats à la négociation le 25 mars 2018. Les négociations ont eu lieu au cours des mois de mars et d'avril 2018. L'attribution ne pourra être soumise qu'au Conseil de la Métropole prévu le 28 juin prochain, ce qui ne permettra pas au contrat d'entrer en vigueur le 1er juillet suivant eu égard aux délais incompressibles inhérents à l'achèvement de la procédure de passation (contrôle de légalité, signature du contrat, notification...).

Ainsi, afin de garantir la continuité du service public, il est proposé par avenant, de prolonger le contrat de délégation de service public pour une période de deux mois, temps strictement nécessaire pour finaliser la procédure de passation.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du décret n°2016-86 du 1er février 2016, il convient de préciser que cet avenant ne modifie pas substantiellement le contrat initial et peut donc être conclu après avoir été soumis à l'avis la Commission de délégation de service public eu égard à son impact financier marginal sur le total des produits initialement prévu au contrat.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Transports ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération POR/3/433/CC du 13 mai 2005 portant approbation du principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'animation d'une partie du plan d'eau et des terre-pleins du port de la Pointe-Rouge à Marseille ;
- La délibération POR 4/1089/CC du 18 décembre 2006, portant approbation du choix du délégataire et du contrat de délégation de service public et de ses annexes pour la gestion, l'animation et le développement d'une partie du port de la Pointe Rouge à Marseille ;
- La délibération POR 001-943/08/CC du 19 décembre 2008 portant approbation de l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- La délibération POR 006-1252/09/CC du 26 mars 2009 portant approbation de l'avenant n°2 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- La délibération POR 004-471/13/CC du 28 juin 2013 portant approbation de l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public susvisé ;
- La délibération MER 005-899/16/CM du 19 septembre 2016 portant approbation de l'avenant n°4 relatif à la prolongation de la délégation de service public de gestion portuaire consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) au sein du port de la Pointe Rouge de Marseille – Périmètre 3 ;
- La délibération MER 003-3365/17/CM du 14 décembre 2017 portant approbation de l'avenant n° 5 relatif à la prolongation de la délégation de service public de gestion portuaire consentie au Yachting Club de la Pointe Rouge (YCPR) au sein du Port de la Pointe Rouge - Périmètre 3
- L'avis de la Commission de délégation de service public ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Marseille Provence du 15 mai 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la Métropole est compétente pour la gestion des ports de plaisance ;
- Que le contrat de délégation de service public n°06/192 consenti au Yachting Club de la Pointe Rouge pour gérer le périmètre 3 du Port de la Pointe Rouge de Marseille arrive à échéance le 30 juin 2018;
- Que par délibération, en date du 18 mai 2017, a été de nouveau acté le principe de recourir à une délégation de service public pour la gestion du périmètre 3 du Port de la Pointe Rouge ;
- Que les délais incompressibles de la procédure de mise en concurrence ne permettent pas à la Métropole d'assurer l'entrée en vigueur du futur contrat de délégation de service public au 1^{er} juillet 2018 ;
- Qu'il convient de prolonger ce contrat de deux mois soit, jusqu'au 31 août 2018.

Signé le 18 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 04 juin 2018

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n° 6, ci-annexé, portant prolongation du contrat de délégation de service public de gestion portuaire n°06/192 conclu avec le Yachting Club de la Pointe Rouge au sein du Port de La Pointe Rouge de Marseille - périmètre 3.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document y afférent.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Ports et Infrastructures portuaires

Patrick BORÉ